



Personnels de bureau rattachés à la production : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

- **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
 - d'éviter les contacts physiques ;
 - de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
 - de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.
- **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.
- **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise, disponible sur travail-emploi.fr, pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

Mesures organisationnelles

- **Le télétravail est la règle** pour toutes les activités qui le permettent. Les salariés qui peuvent effectuer la totalité de leurs missions par télétravail doivent le faire. En cas de risque d'isolement, les salariés qui le souhaitent peuvent être autorisés par leur employeur à exercer en présentiel un jour par semaine. Le travail de ceux, dont seulement une partie des tâches est télétravaillable, doit être réorganisé de façon à limiter leurs déplacements en entreprise. De même, les réunions par audio ou visioconférence doivent remplacer celles en présentiel ;
- Les moments de convivialité en présentiel sont suspendus ;
- Lorsque la présence en entreprise est nécessaire, **l'étalement des horaires** doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- **Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène** diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables,



outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques.

- **Éviter autant que possible de partager les outils et équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.
- **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.
- **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Les bons réflexes

- **Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- les salariés seuls dans un bureau ;
 - les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
 - certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr
- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
- frotter 30 secondes,
 - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu à usage unique.

Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr

- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets** manipulés et les surfaces touchées ;
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- **Participer et faciliter les campagnes de dépistage** et le contact tracing ;

- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.



#Tous
AntiCovid



Personnes en situation de handicap

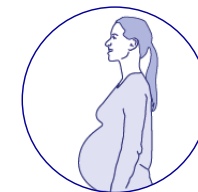
- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier, en télétravail ou sur leur lieu de travail habituel.
- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.

Plus d'infos sur : www.agefiph.fr/

- **Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap »** disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies (solidarites-sante.gouv.fr) ou au 3^e trimestre de leur grossesse, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



1. PRÉPARER

- **Organisez le télétravail** pour l'ensemble des activités qui le permettent. Limitez la présence en entreprise aux seules tâches non télétravaillables.
- **Proscrivez les accès non nécessaires à l'activité**, organisez la communication vers la production et avec les autres services pour réduire les contacts
- **Organisez l'activité pour réduire le nombre de personnes présentes** simultanément dans le bureau
- **Organisez le travail et les espaces de travail de manière à rendre effective la mise en place des mesures de distanciation.** Selon la taille, l'aménagement de l'espace et les postes de travail, les mesures suivantes peuvent être mises en place :
 - **pour les personnes en poste fixe** (ordonnancement, assistant de production...): mettez en place des écrans de protection si possible transparents entre les postes et dépassant d'au moins un mètre au-dessus du bureau. En cas d'impossibilité, éloignez les postes de travail les uns des autres afin que les salariés soient éloignés d'au moins un mètre
 - **pour les personnes mobiles** (responsable de production, contremaîtres...): si les tâches à effectuer sont incompatibles avec les consignes de distanciation, faites porter un masque pour prévenir les risques de contamination
 - **pour les postes de travail multi-utilisateurs :**
 - mettez un film protecteur (type film étirable) sur le clavier et sur la souris et jetez-le à chaque changement d'utilisateur
 - organisez le travail pour que ces personnes ne soient pas en même temps dans le bureau (planning de présence)
 - faites laver les mains en entrant et en sortant du bureau
- **Aérez les espaces de travail et d'accueil du public le plus souvent possible** ; sinon, assurez un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation.
- **Etablissez un plan de nettoyage** avec des produits contenant un tensioactif (savon, dégraissant, détergent) périodique (minimum 2 fois par jour et à chaque changement d'équipe et changements de postes) des surfaces touchées par les mains susceptibles de les contaminer :
 - poignées de portes
 - interrupteurs
 - claviers et écrans tactiles communs
 - rampes d'escaliers
 - plans de travail
 - sièges et accoudoirs
 - parois de protection mises en place (écrans en plastique, vitres)...
- **Mettez à disposition les moyens pour que les personnes puissent se laver les mains et nettoyer les équipements** : gel hydroalcoolique, lingettes...
- **Organisez les passages de consignes entre managers sans réunions** (tableau). Assurez-vous de l'organisation des réunions en audio ou visioconférence, les réunions en présentiel étant exceptionnelles.
- **Pendant la pandémie, suspendez de préférence l'utilisation des fontaines à eau** au profit d'une distribution de bouteilles d'eau individuelles
- Dans la mesure du possible, supprimez l'utilisation de supports papier pour les ordres de fabrication
- Affichez les consignes générales de distanciation et les gestes barrières
- Affichez les consignes de lavage des mains et comment se les laver



2. RÉALISER

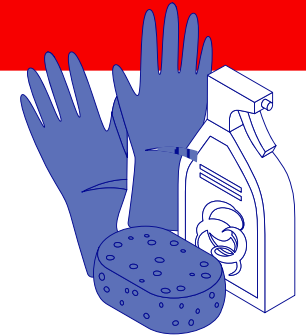


- **Respectez les distances de sécurité**, en particulier pour les phases de communication rapprochée
- **Réalisez une information individuelle** à l'ensemble des salariés adaptée à la situation et au renforcement des mesures
- **Evacuez les déchets** avant que la poubelle ne soit pleine
- **Organisez les réunions** de managers à l'aide des outils de communication à distance (visio par exemple)



3. VÉRIFIER

- **Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables permettant de respecter les consignes** : gel hydroalcoolique pour les mains, masques, kit de nettoyage habituel (savon, moyen de séchage), etc. et indiquez les points où ils sont disponibles
- Si possible, **laissez les portes ouvertes pour éviter les contacts avec les surfaces**
- **Procédez à des retours et partages d'expérience des aléas de la journée** pour adapter les procédures et mesures initialement prévues



Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aider dans la mise en place de vos mesures de prévention.